

COMPTE RENDU
ATELIER DE CONCERTATION N°2
« CROISEMENT DES SAVOIRS »
PROJET EOLIEN DE L'HOTELLERIE

16 mars 2023

COURANT PORTEUR

Note liminaire

Dans le cadre de la concertation mise en place pour accompagner le développement de son projet, la société VSB a lancé un cycle d'ateliers de travail et de discussion afin de permettre au public de prendre une part active à la réflexion sur le projet, de connaître et débattre des résultats des études menées et d'échanger avec des experts et le porteur de projet sur les impacts et les bénéfices apportés par le parc éolien.

Le premier atelier de travail organisé le 19 janvier sur la commune de L'Hôtellerie a permis aux participants de déterminer collectivement des points de vue pour la réalisation des photomontages prévus dans le cadre du développement du projet.

Le deuxième atelier de cette série intitulé « Croisement des savoirs » s'est tenu le 16 février à la salle communale de L'Hôtellerie. Cette rencontre a été l'occasion pour les participants de prendre connaissance des premiers résultats des études réglementaires de développement menées par VSB et de partager leurs connaissances du territoire d'implantation.

Les participants ont pu poser leurs questions et débattre avec l'équipe projet des résultats et des impacts du projet éolien identifiés par les études réalisées.

Afin de mobiliser un large public, plusieurs moyens ont été déployés pour informer de l'événement et relayer l'invitation :

- Diffusion d'une information presse dans le journal « *Le pays d'Auge* » (Actu.fr) ;
- Mise en ligne de l'événement sur le site Internet du projet ;
- Envoi d'un mail d'invitation aux personnes ayant laissé leur contact lors de l'atelier de concertation précédent ;
- Envoi d'un courriel d'invitation aux élus des Communes de Marolles, Thiberville, Les Places et L'Hôtellerie ;
- Affichage municipal de l'information par la Mairie de Thiberville.

Pour permettre la participation de tous dans les meilleures conditions et dans le respect des possibilités d'accueil de la salle Communale (80 personnes), l'inscription était possible sur le site Internet du projet (<https://hotellerie.vsb-energies.fr>) et par téléphone jusqu'à la veille de la rencontre, soit le mercredi 15 février 2023. Toutefois, toutes les personnes ayant fait une demande d'inscription au-delà de cette date ont pu participer à la rencontre.

L'atelier s'est tenu le jeudi 16 février 2023 de 18h30 à 20h dans la salle communale de L'Hôtellerie et a réuni 32 participants

La société VSB était représentée par :

- ∴ M. Edouard RACAPÉ, Chargé de territoire éolien, VSB
- ∴ M. Michel GILLET, Chargé de développement éolien, VSB

L'animation était assurée par :

- ∴ Camille DELAVERGNE, Courant Porteur
- ∴ Paola OROZCO-SOUËL, Courant Porteur
- ∴ Elio BERTE-LANGEREAU, Courant Porteur

L’atelier s’est déroulé en deux temps :

- Un premier temps de présentation des résultats des états initiaux animé par l’équipe de VSB.
- Un deuxième temps d’échange et de partage de connaissances entre le public et le porteur de projet.

Accueil des participants

Mme OROZCO-SOUËL, de la société Courant Porteur, a accueilli les participants et les a remercié de leur présence. Elle a présenté le déroulé de la séance et expliqué que les attentes des participants exprimées à l’atelier précédent avaient été prises en compte dans cette deuxième rencontre destinée à débattre avec l’équipe de VSB et non à travailler sur une étape de développement du projet.

Afin de prendre en compte l’expertise d’usage des participants qui avaient indiqué précédemment avoir une connaissance fine de leur territoire et ne pas avoir besoin d’études supplémentaires pour connaître et comprendre les enjeux, il leur a été proposé de prendre connaissance des premiers résultats des études menées par VSB puis de contribuer et de débattre de ces résultats en faisant état de leurs perceptions et de leurs questions par rapport aux informations données.

Mme OROZCO-SOUËL a indiqué qu’afin que tous les participants puissent prendre connaissance des informations apportées par VSB, les temps d’information et de discussion seraient distingués. Les participants ont ainsi été invités à exprimer leurs questions et contributions une fois la présentation achevée.

Aussi, et afin de permettre au public présent de formuler une remarque ou une question par écrit également, des bulletins ont été mis à la disposition des participants. Le porteur du projet s’engageait à traiter toutes les questions, remarques, contributions pendant l’atelier et / ou après si le temps venait à manquer.

Enfin, l’équipe d’animation a été amenée à rappeler à plusieurs reprises pendant la présentation de VSB que les questions des participants seraient traitées à l’issue de cette dernière afin que chacun puisse accéder à toutes les informations apportées par VSB sur les études.

Présentation des études et des premiers résultats obtenus par l’équipe de VSB

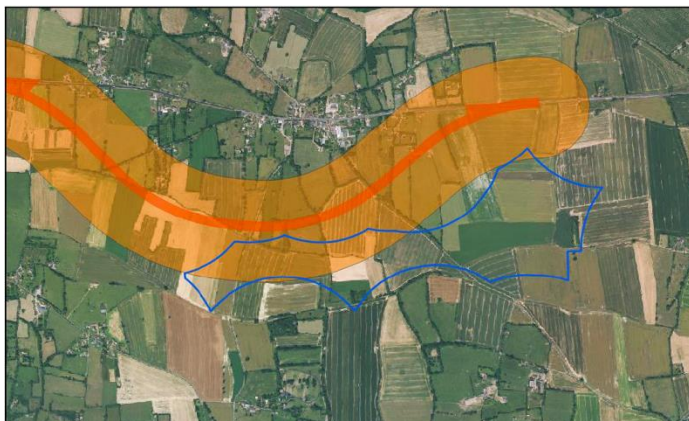
Des études pour développer un projet en cohérence avec l’environnement et en adéquation avec les documents cadres d’aménagement du territoire

M. GILLET, chargé de développement éolien au sein de VSB, a présenté les études menées et les premiers résultats obtenus. Rapidement interrompu par des participants qui ont remis en cause la première carte projetée car elle ne prenait pas en compte le futur projet de déviation du bourg de L’Hôtellerie sud, inscrit dans le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Lisieux Pays d’Auge Normandie, M. GILLET a rappelé que pour évaluer, dans le cadre des états initiaux, les possibilités d’insertion d’un parc éolien dans la Zone d’Implantation Potentielle (ZIP) définie, l’existant (environnement, biodiversité etc.) comme les aménagements en projet sont pris en compte. Il a donc précisé qu’une carte prenant en compte le projet de déviation est prévue plus avant dans la présentation pour intégrer les préconisations du PLUi en vigueur sur l’intercommunalité.

VSB explique que pendant la phase de consultation préalable au lancement des études, un ensemble d’administrations, de sociétés privées et d’associations environnementales sont sollicitées afin de prendre connaissance des servitudes éventuelles qui pourraient se trouver sur le site. Cette phase de préconsultation permet plus généralement d’évaluer la cohérence et l’adéquation du projet avec les documents cadres d’aménagement du territoire produits à différentes échelles (État, Région,

Département, EPCI, commune). Avec ces éléments, souligne M. GILLET, il est possible de constater que L'Hôtellerie représente une zone favorable à l'implantation d'éoliennes dans le Pays d'Auge.

Suite à la présentation de la carte (ci-contre) intégrant le projet de déviation, M. GILLET explique que la ligne orange représente la déviation et la zone orange l'entourant correspond à la zone tampon prévue autour de la déviation. Cette zone est de 280m de part et d'autre de l'axe du projet routier compte tenu des autorisations actuellement données par le Département du Calvados qui calcule 2 fois la hauteur d'une éolienne pour déterminer la distance, et par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) qui autorise une hauteur de 140m.



L'étude de vent

En rappelant que le mât de mesures est équipé de girouettes et d'anémomètres à différentes hauteurs permettant de mesurer le comportement du vent et d'évaluer le potentiel de vent sur la zone d'étude, M. GILLET explique comment le mât de mesures enregistre également l'activité des chiroptères (chauves-souris) et contribue à la définition des enjeux acoustiques.

VSB rappelle en outre que le mât de mesure sur le projet est installé pendant une durée minimale d'un an et peut recueillir des données toutes les 10 minutes sur trois niveaux, permettant à VSB d'obtenir la compréhension la plus complète possible du site.

Ainsi, les premières estimations du gisement de vent font état d'une moyenne de 6 m/s faisant de cette zone un secteur où le gisement éolien est jugé bon. L'équipe projet précise cependant que le cycle de mesures n'est pas encore complet et que les conclusions finales seront accessibles ultérieurement.



Les études environnementales

M. GILLET commence la présentation de cette partie en affirmant que le bureau d'études CALIDRIS Environnement a mené les études environnementales pendant une année complète afin d'identifier, à toutes les saisons, l'ensemble des espèces animales et végétales présentes sur le secteur, puis d'évaluer les sensibilités sur la zone d'étude. Le patrimoine naturel et les espèces ont été répertoriés en utilisant les zonages existants tels que la trame verte et bleue, les sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique, Floristique (ZNIEFF) etc.

Des inventaires sur le terrain ont également été réalisés, à différentes hauteurs et conditions météorologiques, pour identifier les comportements des espèces animales comme les oiseaux, les chiroptères, les amphibiens, les insectes, les mammifères et les reptiles.

Sur ce point, M. GILLET a précisé que des enregistreurs pour les chiroptères ont été déployés pendant 177 nuits continues, à des hauteurs de 5 et 70 mètres. Et a expliqué comment ces différents inventaires permettent au bureau d'étude mandaté d'établir des cartographies d'enjeux qui guideront le porteur du projet dans sa réflexion sur l'implantation et la nature des éoliennes.

En présentant les résultats de ces études environnementales, VSB explique ainsi que :

- Les principaux enjeux identifiés concernent l'avifaune, bien qu'ils soient faibles ou modérés ;
- Les enjeux liés aux insectes, mammifères et amphibiens sont faibles, notamment en l'absence de zone humide majeure sur la ZIP ;
- Une activité relativement importante des chiroptères a été identifiée dans les haies, ainsi que sur une zone de transit cartographiée. En conséquence, VSB devra appliquer des mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre le parc et les espèces. Les mesures ERC, précise VSB, sont applicables à l'ensemble des projets d'aménagement du territoire et consistent par exemple à mettre en place des bridages ciblés ou à porter une attention particulière au calibrage des éoliennes (hauteur, rotor, garde au sol).

L'étude paysagère

M. GILLET a repris les principaux objectifs et résultats de l'étude paysagère tels qu'ils avaient été présentés lors de l'atelier précédent par M. PENQUERC'H, expert paysager du bureau d'études Couasnon Paysage & Urbanisme, mandaté pour réaliser cette étude, mesurer l'impact paysager du projet et évaluer la sensibilité de la zone d'étude.

Pour ce faire, le bureau d'études identifie les zones de visibilité et analyse les points de vue d'importance majeure, tels que les lieux de vie ou les sites patrimoniaux (sites UNESCO, sites protégés, Monuments historiques). Des photomontages sont ensuite réalisés pour aider le porteur du projet à choisir un type d'éoliennes et à définir leur implantation de manière cohérente en fonction de tous les critères analysés.

Le porteur de projet a rappelé que l'étude est menée sur trois échelles, à savoir les aires d'étude éloignée, rapprochée et immédiate, et que des zones de visibilité théoriques sont créées pour prendre en compte le relief. Les calculs sont effectués avec des éoliennes d'une hauteur maximale de 165 mètres en bout de pale.

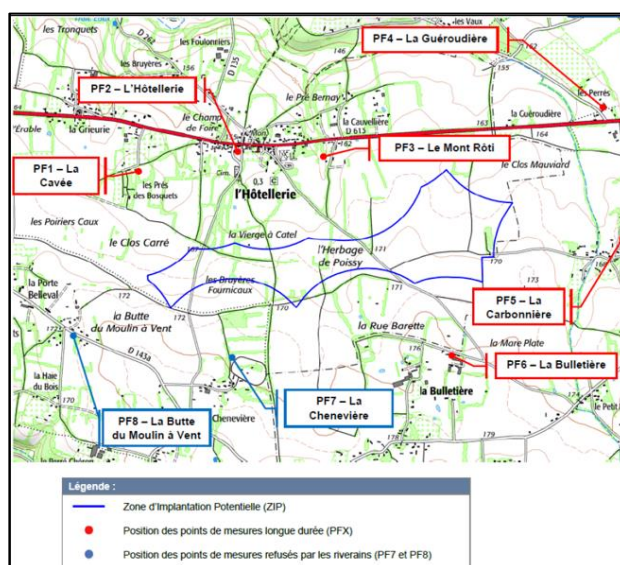
Pour mieux illustrer, M. GILLET a présenté des exemples de photomontages réalisés dans le cadre de l'étude paysagère initiale. Il a indiqué que les photographies destinées à la production des futurs photomontages ont été prises début février sur les 49 points de vue identifiés, ainsi que sur ceux proposés par les participants lors de l'atelier de travail dédié à sélection de points de vue par les habitants.

L'étude acoustique

Le porteur de projet a expliqué que l'étude acoustique a pour but de mesurer le bruit ambiant sur site et d'évaluer les sensibilités acoustiques du territoire.

L'analyse des émergences sonores permet ainsi d'adapter le format et l'emplacement des éoliennes afin de respecter la loi « sur les émergences sonores » qui s'applique à toute installation de parc éolien sur le territoire français. Cette loi stipule que l'émergence sonore du parc éolien ne doit pas dépasser un seuil de 3 et 5 au-dessus du niveau de bruit ambiant.

M. GILLET a montré avec l'appui de la carte ci-contre que l'étude acoustique a été menée sur six points d'écoute en expliquant que deux points de mesure supplémentaires étaient prévus mais ont été refusés par les riverains du projet.



VSB a également précisé que la période d'étude a été choisie en vue de réaliser les écoutes dans les conditions les plus défavorables, conformément aux exigences de la DREAL, c'est-à-dire pendant les périodes où les arbres n'ont pas de feuilles pour ne pas bénéficier d'un effet masquant sur le bruit.

Les autres études en lien avec la configuration technique et topographique du site

Le porteur de projet conclut sa présentation en expliquant que des études seront également menées pour évaluer les dangers potentiels tels que les risques de chute ou de bris de glace. Et que des études stroboscopiques sont réalisées afin de mesurer l'impact des ombres projetées afin de trouver des solutions pour réduire l'impact s'il est constaté.

En ce qui concerne les infrasons, M. GILLET a indiqué qu'une étude géobiologique pourra également être entreprise pour répondre à une demande formulée par certains riverains même si cette étude n'est pas réglementaire. Les conclusions sont attendues par VSB qui rappelle qu'elles ne seront pas retenues par l'Autorité Environnementale car elles ne sont pas reconnues scientifiquement.

M. GILLET a expliqué qu'à partir de ces états initiaux, le modèle d'éolienne le plus approprié sera choisi ainsi que l'implantation la moins impactante possible. Ces choix seront réalisés en suivant la séquence ERC, principe fondamental des évaluations des dossiers par les services compétents.

Compte-rendu des échanges entre le public et le porteur du projet

Suite à la présentation par VSB des études et des premiers résultats, la parole a été donnée au public présent. Il a également été rappelé aux participants qu'ils avaient la possibilité de laisser leurs questions au porteur de projet par écrit afin que VSB y réponde dans ce compte-rendu.

Pour plus de clarté les échanges ont été regroupés thématiquement dans ce compte-rendu.

Validité des études

En questionnant la régularité des études réalisées par VSB, une participante a fait part de son expérience en racontant comment un projet immobilier qui avait fait l'objet d'études d'impacts effectuées par des bureaux d'études indépendants, s'était révélé inapproprié alors que les résultats qui lui avaient été présentés permettaient de penser le contraire. Elle a donc conclu à cette époque qu'il y avait eu de la malhonnêteté pour favoriser l'acceptation des habitants. Elle s'inquiète ainsi de la possibilité que l'expérience se répète avec les études présentées par VSB une fois le parc construit.

Aussi, un participant a souhaité savoir si les bureaux d'études mandatés par VSB sont vraiment aptes à mener les études d'impacts et si d'autres entreprises peuvent intervenir et apporter de nouvelles conclusions.

En réponse, M. GILLET explique que les études d'impacts sont effectuées par des bureaux d'études choisis par VSB sur la base de leurs compétences et de leurs références. Il précise que les études sont réalisées pour répondre à la réglementation qui régit les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), c'est-à-dire à une nomenclature très stricte et très exigeante, la même qui s'impose aux centrales nucléaires. Ce qui est très différent des réglementations existantes pour l'obtention de permis de construire privés, qui sont moins exigeantes.

Servitudes aériennes

Un participant a questionné VSB sur les servitudes évoquées et notamment sur les limitations imposées par la proximité de l'aéroport de Deauville-Normandie. Il souligne que le box de voltige de l'aéro-club de Bernay, à l'est de L'Hôtellerie, n'a pas été pris en compte.

VSB a indiqué que les données fournies par la DGAC ne mentionnent aucune autre contrainte en dehors de celle de l'aéroport de Deauville-Normandie.

Sollicitation de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Parmi les questions posées, une participante a souhaité savoir si la LPO avait été contactée dans le cadre des études environnementales menées. Cette personne a fait remarquer qu'elle avait observé un chardonneret provenant de Londres.

M. GILLET a affirmé que des démarches avaient été entreprises auprès du Groupement Ornithologique Normand afin d'obtenir des expertises supplémentaires sur la situation de l'avifaune sur le territoire.

Impact sur la santé humaine

Un participant a pour sa part rapporté qu'une étude menée par l'Académie de médecine conclurait à de forts impacts sur la santé humaine à cause des éoliennes.¹

M. RACAPE, chargé de territoire éolien chez VSB, a indiqué avoir connaissance de l'étude en question qui, précise-t-il, avait été mise par VSB à disposition du public lors de la rencontre participative du 15 octobre 2022. Il a ainsi invité les personnes présentes à lire l'étude dans son intégralité, particulièrement ses conclusions, et à ne pas la réduire à quelques données sorties de leur contexte.

Déévaluation immobilière

Une personne dans la salle a souhaité apporter son témoignage concernant l'évaluation de son bien immobilier réalisée par un agent. Le participant a évoqué un prix au départ de 280.000 € revu à 240.000€ en raison de la possibilité de l'installation d'un parc éolien à proximité.

M. RACAPE a tenu à rappeler que la valeur immobilière d'un bien s'établit surtout sur la base de critères objectifs (superficie, état, emplacement géographique, etc.) et a invité les participants à lire l'étude de l'ADEME de mai 2022 qui a conclu que la présence d'éolienne ou un projet d'implantation d'éolienne avait un impact faible sur les prix de vente d'un bien immobilier (environ 5%).

Questions sur le développement du projet éolien, son financement et son démantèlement

Implantation des éoliennes

L'équipe de VSB a été interrogée sur l'implantation finale des éoliennes sur le site de L'Hôtellerie, maintenant que les études sont terminées et qu'elles ont été présentées.



Le porteur du projet a rappelé que l'objectif de la soirée était de présenter et de discuter des premiers résultats des études qui permettront, avec les recommandations des études à venir, de réfléchir à l'implantation finale.

Ainsi, explique VSB, chaque étude met en évidence des contraintes que le développeur doit prendre en compte dans sa réflexion ce qui explique les raisons pour lesquelles l'implantation finale n'est donc pas encore définie.

Autorisations et gestion du parc

Des questions sur l'autorisation du projet et l'exploitation du parc ont également été abordées comme celle formulée par un participant qui se demande si le permis de construire était nécessaire et s'il avait été délivré pour ce projet. Une autre personne a souhaité savoir si VSB avait la charge de la gestion du parc ou si cette mission était confiée à une autre entité.

¹ Courant Porteur met à la disposition du public le lien vers le rapport officiel de l'Académie de médecine : <https://www.academie-medicine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

M. GILLET a expliqué que la demande de permis de construire et d'exploiter ont été réunis dans une Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) par les autorités. VSB a assuré qu'aucune demande d'autorisation n'est déposée à ce jour car les études ne sont pas terminées et explique qu'un parc éolien doit obtenir une autorisation environnementale pour pouvoir être installé.

Le porteur du projet indique également qu'il est actuellement prévu que VSB soit à la fois propriétaire, constructeur et exploitant du parc éolien. Il ajoute qu'il a été proposé à la Communauté d'Agglomération et à d'autres acteurs publics de prendre des parts dans la société d'exploitation même si le projet, qui est encore au début de son développement, est encore très loin de cette phase de financement.



Démantèlement d'un parc éolien

Des participants ont demandé des précisions sur les mesures prévues pour démanteler le parc lorsque les éoliennes arrivent en fin de vie.

VSB affirme que la durée de vie des éoliennes est certifiée pour 25 ans par les constructeurs. À la fin de cette période, deux options s'offrent aux gestionnaires des parcs : les éoliennes peuvent être remplacées par des machines plus performantes (repowering) ou le parc peut être démantelé conformément à la loi et son décret d'application prévus à cet effet.

Aussi, précise M. GILLET, la loi concernant le démantèlement des éoliennes a été modifiée et oblige de ce fait l'exploitant à démanteler l'intégralité du socle en béton. De plus, la loi exige que le porteur de projet provisionne 50.000 euros par éolienne, ainsi que 25.000 euros supplémentaires par mégawatt pour la puissance au-delà de 2 mégawatts. Ces garanties sont provisionnées dès le développement du parc et leur financement est assuré tout au long de l'exploitation du parc par une consignation auprès d'une banque ou par la souscription à une assurance.

M. GILLET ajoute que VSB dispose d'un pôle renouvellement et que le coût du démantèlement d'une éolienne est également couvert par la valorisation importante des composants des éoliennes qui sont recyclés et vendus sur le marché. Enfin, VSB affirme que les chemins d'accès sont restaurés en fonction de l'état des lieux effectué par un géomètre juste avant le début de la phase de construction.

Contestation du projet et remise en question du processus décisionnel

Pour un participant, ce projet sera mené à son terme si les résultats des études sont favorables à sa réalisation, même si le projet est contesté.

Cette remarque fait réagir une participante qui rappelle qu'un certain nombre d'habitants ne veulent pas d'éoliennes à proximité de leur lieu de vie et s'est dite choquée que les études portent plus sur l'impact des éoliennes sur les oiseaux que sur les habitants.

Une participante, opposée au projet, se questionne sur les démarches existantes pour contrer un parc éolien refusé par l'ensemble des Conseils municipaux situés autour de la commune de L'Hôtellerie. Elle avoue ne pas comprendre comment un projet pourrait voir le jour malgré cette opposition.

M. GILLET a rappelé que la décision finale d'autoriser la construction d'un parc éolien revenait au Préfet. Les Conseils municipaux et les habitants des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'implantation choisie pour le parc seront toutefois amenés à s'exprimer lors de l'enquête publique et le commissaire enquêteur rendra un avis qui sera pris en compte pour élaborer la décision finale.

Dans le cas présent, comme la Commune de L'Hôtellerie est limitrophe du département de l'Eure, le préfet de l'Eure sera également consulté, bien que la décision revienne au préfet du Calvados, a rappelé VSB.

En complément, M. RACAPE a mis en avant les enjeux énergétiques actuels, soulignant la nécessité de trouver des solutions pour produire suffisamment d'électricité pour permettre la décarbonation de l'énergie.

Mais un participant s'est opposé à cette argumentation en indiquant que pour lui les motivations qui poussent le développement des énergies renouvelables sont uniquement politiques, remettant ainsi en cause la transition énergétique décrite comme une accumulation de différentes sources de production d'énergies. Pour lui, le développement des énergies renouvelables a conduit à une hausse des prix de l'électricité.

Suite à la lecture d'un passage du livre de Fabien Bouglé, « *Éoliennes : la face noire de la transition énergétique* », une participante a exprimé ses inquiétudes concernant l'impact environnemental de l'industrie éolienne et le recyclage des machines.

M. RACAPE affirme ne pas avoir lu l'ouvrage mentionné mais a indiqué que Fabien Bouglé était une personne influente dans le milieu anti-éolien et dont les idées sont connues de la filière éolienne.

Dans le même esprit de contestation, un participant a remis en cause la décision du Conseil municipal de L'Hôtellerie d'autoriser le lancement d'études de faisabilité pour un projet éolien sur la commune. Pour lui, ce vote s'est fait en période de confinement et représente ainsi un déni de démocratie dont la décision touchait la population au-delà de la commune.

En réponse, Mme RESENCOURT, maire de L'Hôtellerie, a précisé que la plupart des personnes qui participent aux réunions de concertation organisées par VSB sont originaires d'autres communes et constituent le même groupe qui s'oppose au projet depuis le début de sa réflexion. Elle a rappelé que la mairie de L'Hôtellerie n'avait pas voté l'implantation d'un parc éolien mais simplement donné un accord de principe pour le lancement des études de faisabilité permettant de savoir si un projet éolien pouvait voir le jour sur la commune. Elle a aussi affirmé qu'aucune autre décision ne serait prise avant la fin des études et étapes de réflexion prévues.

Clôture de l'atelier

Mme OROZCO-SOUËL a clôt les échanges et remercié l'ensemble des personnes présentes pour leur participation. Elle a rappelé que les participants étaient invités à laisser leurs questions restées en suspens par écrit. Elle a indiqué que les réponses à ces questions ainsi que les échanges de cet atelier feraient l'objet d'un compte-rendu rédigé par Courant Porteur. Ce compte-rendu sera envoyé à l'ensemble des participants et accessible à tous en mairie de L'Hôtellerie.

Seule une personne a interrogé par écrit l'équipe de VSB sur la date de l'enquête publique sur ce projet éolien.

En réponse, VSB indique que la date de l'enquête publique est à ce stade inconnue et précise que l'enquête publique aura lieu une fois que le développeur aura déposé une demande d'autorisation auprès de l'Autorité environnementale, ce qui n'est pas encore le cas étant donné que le projet est dans une phase d'études pour savoir s'il est réalisable ou non. Des conclusions des études dépendra la suite du projet qui pourrait s'arrêter à tout moment si elles ne confirment pas sa faisabilité. VSB assure également que les maires et habitants des communes concernées par l'enquête publique (dans un rayon de 6km autour du projet éolien) seront tenus informés officiellement de son organisation.